



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS

Réalisation d'études de faisabilité de projets de
report modal vers le fluvial

Accord-cadre alloti et multi-attributaire
n° 2511F004

Date et heure limites de réception des offres :

jeudi 26 février 2025 à 17:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Modifications de l'accord-cadre	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Nature de l'attributaire	4
2.3 - Variantes	5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire pour la candidature	6
5.2 - Documents à produire pour l'offre.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution de l'accord-cadre	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Procédures de recours	10
8.3 - Production des pièces par les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation porte sur la réalisation d'études de faisabilité de projets de report modal vers le fluvial. Ces études doivent permettre d'identifier des projets de nouveaux transports de fret par voie fluviale dans plusieurs territoires géographiques, d'en étudier la pertinence avec pour finalité leur concrétisation et leur pérennisation.

La consultation se compose des cinq lots définis au point 1.3.

La description détaillée des prestations attendues est précisée au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots.

Lieu(x) d'exécution :

Les prestations sont exécutées à distance dans les locaux du titulaire sur l'accord expresse de VNF.

Les réunions auront lieu en distanciel par visioconférence.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent accord-cadre est alloté géographiquement en 5 lots :

Lots	N° de l'accord-cadre	Désignation
1	2111F035A	Territoire Rhône-Saône
2	2111F035B	Région Grand-Est
3	2111F035C	Région Hauts-de-France
4	2111F035D	Territoire Seine et Oise
5	2111F035E	Territoire Interbassins (réseau fluvial à petit gabarit dit « Freycinet »)

Il n'est pas prévu de décomposition en phases, ni en tranches.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum en valeur, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque lot sera attribué à un nombre d'opérateurs économiques précisé ci-dessous (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Chaque lot sera traité avec chaque opérateur avec :

- une part fixe sous forme d'un prix global et forfaitaire (DPGF) pour chaque attributaire,
- une part variable sous forme d'une prime (correspondant à 10% du prix global et forfaitaire du titulaire concerné), dans les conditions définies aux cahiers des charges.

Le montant cumulé de la mission à prix global et forfaitaire et de la part variable ne pourra pas dépasser le montant maximum de 50 000 €HT par attributaire.

Les montants maximums par attributaire et par lot sont définis comme suit :

Lots	Désignation	Nombre maximum d'attributaires	Montant maximum par attributaire en €HT	Montant maximum par lot en €HT
1	Territoire Rhône-Saône	3	50 000 €	150 000 €
2	Région Grand-Est	2	50 000 €	100 000 €
3	Région Hauts-de-France	3	50 000 €	150 000 €
4	Territoire Seine et Oise	5	50 000 €	250 000 €
5	Territoire Interbassins (réseau fluvial à petit gabarit dit « Freycinet »)	2	50 000 €	100 000 €

Les candidats pourront répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots, et pourront être attributaires d'un ou plusieurs lots.

Les prestations seront réalisées sans remise en concurrence par chacun des titulaires de chaque lot sur la base du prix global et forfaitaire fixé au dans la DPGF pour chacun de ces titulaires.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition ni en lots, ni en phases, ni en tranches.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CPV	Description
79314000-8 (Code principal)	Étude de faisabilité

La nomenclature interne est la suivante :

Nomenclature	Libellé
15SL	Diagnostics - études de faisabilité

1.6 - Modifications de l'accord-cadre

L'accord-cadre ne comporte pas de tranche optionnelle.

L'accord-cadre pourra faire l'objet de modifications en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Nature de l'attributaire

Le nombre d'attributaires par lot est précisé à l'article 1.3.

En conséquence, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres régulières, acceptables et appropriées, seuls les candidats les mieux classés dans la limite maximum du nombre fixé en deviendront titulaires.

Chaque titulaire pourra être soit un opérateur économique unique, soit un groupement d'opérateurs économiques.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre. Ainsi, le groupement imposé serait un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Pour apprécier la nécessité d'une telle transformation, VNF tiendra compte des risques engendrés par le niveau de responsabilité des membres du groupement.

Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance joint au présent dossier de consultation.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) commun à tous lots et son annexe
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et son annexe
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)*
- La décomposition des charges de la mission
- Les formulaires administratifs DC1, DC2 et déclaration de sous-traitance DC4, et leurs notices.

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat PLACE).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les cahiers des clauses particulières. Ils peuvent néanmoins attirer l'attention du pouvoir adjudicateur sur toute disposition qui leur paraisse devoir être signalée sous forme de questions pendant la consultation conformément à l'article 8.1 ci-après.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 - Documents à produire pour la candidature

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016), « eDUME » disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit de l'opérateur économique s'engageant à mettre à disposition du candidat ses capacités pour toute la durée du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance (modèle joint au présent dossier).

5.2 - Documents à produire pour l'offre

Le candidat doit remettre un dossier d'offre par lot auquel il souhaite soumissionner.

➤ **Pièces de l'offre pour chacun des lots :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE), complété, daté et signé, et son annexe ; Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise (fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet).	Oui
Le cas échéant, le / les actes(s) spéciaux de sous-traitance complétés, datés et signés , par le représentant qualifié de l'opérateur économique qui sous-traite et par le représentant qualifié du sous-traitant.	Oui
La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)* , cadre ci-joint à compléter par le candidat et à remettre en version Excel (pas de pdf)	Non
La Décomposition des charges de la mission détaillant les charges et le temps passé par profil, cadre ci-joint à compléter par le candidat et à remettre en version Excel (pas de pdf)	Non
Une lettre d'intérêt (si possible exclusive) , signée par le chargeur ou commissionnaire de transport, compagnie maritime ou entreprise de transport routier derrière le projet	Oui
Le mémoire technique (qui sera contractualisé). Ce document comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Une présentation détaillée du ou des consultants qui sera/ont en charge de la mission au sein du bureau d'études et de conseil, mettant en évidence leurs compétences et expériences par rapport au projet proposé (Curriculum vitae du ou des consultants participant à l'étude, connaissances techniques...). Le candidat désignera l'interlocuteur dédié ou chef de projet en charge du suivi du marché. Le candidat (ou le consultant) ne devra avoir aucun conflit d'intérêt dans le projet de transport, ce qu'il attestera par une attestation sur l'honneur jointe à l'offre. 	Non

- Une présentation du projet de l'étude et de la méthodologie envisagée détaillant les éléments suivants :
 - Maturité et originalité du projet. Ce point fait référence à son état d'avancement, à son développement (planification, engagement des parties prenantes, financement, évaluation des risques...) et à son caractère dédié à un nouveau projet de report modal vers le transport fluvial, et a pour objet de permettre à VNF de privilégier les projets susceptibles de se concrétiser à court terme.
 - Degré de dépendance du projet par rapport à la réalisation d'une étude de faisabilité. Ce point fait référence à la mesure dans laquelle la réussite ou la mise en œuvre du projet dépend des résultats et des recommandations issus de cette étude ou qu'ils y contribuent (notamment prérequis de l'étude pour démarrer certaines étapes du projet, dépendance des décisions clés (par exemple, choix technologiques, budgétaires) par rapport à cette étude).
 - Estimation de la quantité de transports faisant l'objet de l'étude de projet de report modal en tonnes et/ou en toute autre unité pertinente pour caractériser un projet de transport : volume, nombre de contenants (conteneurs maritimes, caisses mobiles, palettes, ...) transportable par voie fluviale et les gains environnementaux associés (tels que les réductions estimées d'émissions de CO2 ou autre indicateur pertinent à la discrétion du candidat)
- Un planning de réalisation de l'étude.

* Il est précisé que le format de la DPGF ne permet pas de renseigner un prix à 0€, mais laisse la case vide. Le cas échéant, le candidat est invité à apporter la précision qu'un prix est de 0€ dans son mémoire technique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Signature de l'acte d'engagement

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la **signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative**.

Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera **demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement** avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.



Il est précisé que l'Acte d'engagement ne doit pas être verrouillé lors de la signature électronique par le candidat.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n°1 au présent Règlement de la consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n°1 au présent Règlement de la consultation. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Chacun des lots est attribué au nombre maximum de candidats fixés selon les lots à l'article 1.3 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique Le critère valeur technique, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base du mémoire technique du candidat en prenant en compte les sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- Expérience du ou des consultants du bureau d'études et de conseil par rapport au projet proposé (Curriculum vitae du ou des consultants participant à l'étude, connaissances techniques...). Le consultant ne devra avoir aucun conflit d'intérêt dans le projet de transport. Note sur 30 points- Maturité et originalité du projet et degré de dépendance du projet par rapport à la réalisation d'une étude de faisabilité. Ce point fait référence à l'état d'avancement du projet, à son développement (planification, engagement des parties prenantes, financement, évaluation des risques...) et à son caractère dédié à un nouveau projet de report modal vers le transport fluvial, et a pour objet de permettre à VNF de privilégier les projets susceptibles de se concrétiser à court terme. Ce point fait également référence à la mesure dans laquelle la réussite ou la mise en œuvre du projet dépend des résultats et des recommandations issus de cette étude ou qu'ils y contribuent. Note sur 30 points- Estimation de la quantité de transports faisant l'objet de l'étude de projet de report modal en tonnes et/ou en toute autre unité pertinente pour caractériser un projet de transport : volume, nombre de contenants (conteneurs maritimes, caisses mobiles, palettes, ...) transportable par voie fluviale et les gains environnementaux associés (tels que les réductions estimées d'émissions de CO2 ou autre indicateur pertinent proposé par le candidat) Note sur 30 points- Pertinence de la décomposition des charges de la mission dans la DPGF (charges, temps passé par profil) et cohérence avec le planning. Note sur 10 points La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 60% dans le total de la note finale.	60 %

<p>2 - Prix</p> <p>Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total TTC de la DPGF.</p> <p>Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante :</p> $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ MOMD : Montant de l'offre la moins disante. ✓ MOJ : Montant de l'offre jugée. <p>La note obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule et les arrondis seront traités de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut). - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40% dans le total de la note finale.</p>	<p>40 %</p>
---	--------------------

La note pondérée sur 60 points pour le critère Valeur technique et la note pondérée sur 40 points pour le critère Prix des seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Dans le cas où des erreurs manifestement grossières seraient constatées dans les pièces du candidat, ces erreurs seraient rectifiées par VNF après confirmation dudit candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Pour chaque lot, les candidats attributaires de l'accord-cadre seront retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations prévus à l'article 8.3.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande via le lien « Poser une question » figurant sur la page internet de la consultation sur le profil d'acheteur de VNF : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (aucune réponse ne sera communiquée oralement).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : +33 3 59 54 23 42
Télécopie : +33 3 59 54 24 45

Greffe des procédures d'urgence
Télécopie : +33 3 59 54 24 50
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

8.3 - Production des pièces par les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

Les candidats dont l'offre a été retenue ne peuvent être titulaires de l'accord-cadre que s'ils produisent les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2341-1 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- Un extrait K, Kbis ou D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).



Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODALITES PRATIQUES DE TRANSMISSION DES OFFRES AU FORMAT ELECTRONIQUE

Article 1 - Mode de transmission

1.1. Généralités

Date limite de remise des offres

Les candidats transmettront leur offre impérativement au plus tard à la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document.

Modalité de transmission

Pour transmettre leur offre par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront :

- s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
- être titulaire d'un certificat de signature électronique, si le candidat signe l'acte d'engagement électroniquement lors à la remise de l'offre.

1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

En application de la réglementation en vigueur :

- [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#)

- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,

le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.
- 2) à l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature ¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

2^{ème} cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).

Article 2 - Formalisme de l'offre

2.1. Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 97 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 5 et postérieures) ;
- Format Excel (".xls") (version Excel 97 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que la référence de l'accord-cadre.

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, au plus tard à la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement de consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement :

Voies navigables de France - Division des achats
175, rue Ludovic Boutleux CS 30820

62408 Béthune cedex
COPIE DE SAUVEGARDE

« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Accord-cadre n° 2511F004 - Réalisation d'études de faisabilité de projets de report modal vers le fluvial -
Lot n°X

Les candidats transmettront leurs offres impérativement au plus tard à la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à contacter le service « Support en ligne » PLACE. Le support téléphonique PLACE (01.53.43.05.45) peut être contacté si le candidat dispose d'un numéro de ticket correspondant à une demande d'assistance créée.

